

RCS : FOIX Code greffe : 0901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00311 Numéro SIREN : 832 295 778 Nom ou dénomination : AB PEINTURE

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2019 sous le numéro de dépôt B2019/000483

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/000483**
n° de gestion : **2017B00311**
n° SIREN : **832 295 778 RCS Foix**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Foix certifie avoir procédé le 27/03/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

AB PEINTURE - Société par actions simplifiée
10 place de Naudounet 09700 le Vernet -FRANCE-

date de clôture : 30/09/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



144279

BILAN

Actif

Rubriques	Montant brut	Dépréciation	Montant net N	Montant net N-1
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	15 067	2 208	12 859	
Immobilisations financières				
Actif immobilisé	15 067	2 208	12 859	
Stocks de matières premières, approvisionnements, en cours de production				
Stock de marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 385		2 385	
Créances clients et comptes rattachés	7 067		7 067	
Autres créances	6 967		6 967	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance				
Actif circulant	16 419		16 419	
TOTAL GÉNÉRAL	31 486	2 208	29 278	

Passif

Rubriques	Montant net N	Montant net N-1
Capital social ou individuel	1 000	
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	2 145	
Provisions réglementées		
Capitaux propres	3 145	
Provisions pour risques et charges		
Autres emprunts et dettes assimilées	5 744	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	8 321	
Autres dettes	12 068	
	<i>Dont comptes courants d'associés de l'exercice N</i>	
Produits constatés d'avance		
Dettes	26 133	
TOTAL GÉNÉRAL	29 278	

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	Export	Montant N	Montant N-1
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services		108 000	
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits		0	
Produits d'exploitation		108 000	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variations de stock de (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		23 656	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres charges externes		40 068	
Impôts, taxes et versements assimilés		1 142	
Rémunération du personnel		27 062	
Charges sociales		11 183	
Dotations aux amortissements		2 208	
Dotations aux provisions			
Autres charges		0	
Charges d'exploitation		105 319	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		2 681	
Produits financiers			
Produits exceptionnels			
Charges financières		97	
Charges exceptionnelles		85	
Impôts sur les bénéfices		354	
BÉNÉFICE OU PERTE		2 145	

ANNEXE

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes de bilan suivants :

Rubriques	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 526
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	2 528

VENTILATION DE L'EFFECTIF DE L'ENTREPRISE

Par effectif salarié, on entend l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail et rémunérées directement par l'entreprise.

Par personnel mis à disposition, on entend personnel intérimaire et le personnel détaché ou prêté par l'entreprise.

Rubriques	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Ingénieurs et cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers	1	
TOTAL	2	

CAPITAL SOCIAL

Composition du capital social

Catégories de parts ou d'actions	En début d'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursées pendant l'exercice	A la clôture d'exercice	Valeur nominale
1- Actions ordinaires		100		100	10
2- Actions amorties					
3- Actions div. prioritaires (sans droit de vote)					
4- Actions préférentielles					
5- Parts sociales					
6- Certificats d'investissements					
TOTAL					

Parts des bénéficiaires (ou des fondateurs)

Catégories	Nombre	Valeur nominale	Droits conférés
1- Actions ordinaires	100	10	100
2- Actions amorties			
3- Actions div. prioritaires (sans droit de vote)			
4- Actions préférentielles			
5- Parts sociales			
6- Certificats d'investissements			

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus / sont inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire / dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Constructions	** ans
Agencements et aménagements des constructions	** ans
Installations techniques	** ans
Matériels et outillage industriels	4 et 5 ans
Véhicules	4 ans

b) Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée

c) Titres de placements

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur achat. En cas de cession de titres de même nature, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée

Les valeurs mobilières ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice
- pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

d) Stocks

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués ont été évalués à leur coût de production. Les charges fixes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

Les stocks (et en cours) ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Les opérations à long terme ont été évaluées en tenant compte de l'avancement des travaux (et en excluant les frais financiers).

Les pertes potentielles sur les contrats à long terme déficitaires ont été provisionnées pour leur totalité.

e) Provisions réglementées

Outre les provisions réglementées constituées conformément aux dispositions de la législation fiscale et les provisions pour dépréciation des postes d'actifs présentées dans les notes afférentes à ces postes, il a notamment été constitué, au cours de l'exercice, une provision de € destinée à et déterminée.....

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels pour les provisions...../d'exploitation pour les provisions...../financiers pour les provisions.....

f) Créances et dettes

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

[illegible]

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS

Immobilisations

Rubriques	Montant début exercice	AugmentationsDotations	DiminutionsReprises	Montant fin exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel		7 984		7 984
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport		7 083		7 083
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL		15 067		15 067

Amortissements

Rubriques	Montant début exercice	AugmentationsDotations	DiminutionsReprises	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel		1 284		1 284
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport		924		924
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL		2 208		2 208

AB PEINTURE
SAS au capital de 1.000 euros
Siège social : 10 place de Naudounet
09700 LE VERNET D'ARIEGE
RCS FOIX 832 295 778

Procès-verbal d'assemblée générale

Procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le quinze mars à 18 heures, les associés de la société AB PEINTURE, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, se sont réunis au siège social à LE VERNET D'ARIEGE 10 place de Naudounet dont le n° d'identification est 832 295 778 au RCS de FOIX, en assemblée sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Étaient présents:

- Monsieur ALVES DE MACEDO Jean-Paul demeurant à LE VERNET D'ARIEGE 10, place de Naudounet, titulaire de 80 actions.
- Monsieur BUFFARD Jonathan demeurant à SAINT PAUL DE JARRAT 4, place Elie BIGEYRE, titulaire de 20 actions.

L'assemblée est présidée par Monsieur ALVES DE MACEDO Jean-Paul, associé.

Le Président constate que tous les associés ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les associés lui en donnent acte.

Le président met à la disposition de l'assemblée:

- le rapport de gestion ;
- l'inventaire ;
- les comptes annuels ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018, quitus de la gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approbation de ces conventions

Puis, lecture est donnée des rapports du président.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018 lesquels font apparaître un bénéfice de 2.145 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2.144,85 € de la manière suivante :

- En réserve légale pour un montant de 100,00 €
- En autres réserves pour un montant de 2.044,85 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la société n'a distribué aucun dividendes au titre des trois derniers exercices puisqu'il s'agit de son premier exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 20.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et visé par les associés présents à l'assemblée.

